



SPP et PATS SDIS du RHONE

Monsieur le Directeur
du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 29 mars 2010

Objet : fonction d'adjudant SPP et équipier

Monsieur le Directeur,

Avec la mise place du système d'alerte ORION-ARTEMIS prévue pour la fin avril 2010, la gestion et l'alerte des départs devrait être optimisée, plus efficace, et tous les agents disponibles en gardes postées dans les CT seront sollicités pour participer aux différentes missions opérationnelles.

Si nous ne pouvons qu'approuver l'amélioration de cette gestion et même si le cadre d'emploi sapeur-pompier de catégorie C précise que les adjudants peuvent notamment exercer les fonctions de chef d'équipe ou effectuer les tâches d'équipier, nous émettons une réserve sur la décision que vous avez prise. Pourquoi ne pas les affecter également au standard du casernement ?

A chaque fois que nous vous rencontrons, vous précisez que les sous-officiers, et plus particulièrement les adjudants et adjudants-chefs, sont des hommes d'encadrement et qu'à ce titre ils doivent être valorisés. Nous pensons qu'en leur donnant une fonction d'équipier non seulement vous les dévalorisez, mais vous risquez également de les démotiver. Chose qui serait regrettable pour le bon fonctionnement du service.

Afin d'éviter cette situation, nous vous demandons de bien vouloir revenir sur votre position et de donner à ces agents le rôle et les missions qu'ils méritent.

En espérant que notre demande retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre considération distinguée.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN